

DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de
BESANCON

CANTON de
BESANÇON – EST

**2024-58 Campagne
d'affouage 2025-26**

Commune de **THISE**
N° Code Postal **25220**
Bureau distributeur **ROCHE LEZ BEAUPRÉ**

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 septembre 2024

NOTA. – Le Maire certifie que la délibération a été
publiée le 7 octobre 2024

que la convocation du Conseil avait été faite le
26 septembre 2024 et que le nombre des
membres en exercice est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants du
Code Général des Collectivités
Territoriales.

Le Maire,

L'an deux mille vingt quatre

Le trente

le Conseil Municipal de la commune de THISE s'est réuni au lieu habituel de ses
séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT
pour la session ordinaire du mois de septembre.

Étaient Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, M. BOURGON, Mme CANONNE, M.
DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FREZE, Mme GUILMAILLE M. KIEFFER, M.
LABBACI, Mme MARCHE, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAFFIN, Mme RAHON, Mme
RODRIGUEZ, M. VALZER.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme RUISSEAU (pouvoir à M. LABBACI), Mme Paillet (pouvoir
à Mme RODRIGUEZ), M. FALLOT (pouvoir à M. FREZE), M. HEQUETTE (pouvoir à M.
ALLAIN), Mme GAUTHIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Monsieur ALLAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

En résumé :

Proposition de coupe : en attente des éléments d'information transmis par l'ONF.

L'affouage s'appuie sur le règlement joint où il est proposé de conserver les quatre mêmes garants que
l'année précédente, ceux-ci ayant fait connaître leur souhait de poursuivre cette mission.

Le montant de la taxe (7 € le stère) resterait identique et les portions proposées (5, 10 ou 15 stères)
inchangées.

De même, la commune pourrait poursuivre la livraison à domicile de bois façonné, sur la base d'un devis
établi par les entreprises de bucheronnage.

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3,
L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La
forêt communale de THISE d'une surface de 445 ha étant *susceptible d'aménagement,
d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le
préfet en date du 31/01/2012. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent
patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés
pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les
paysages ;

- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2024-2025.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2024-2025 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes votée le 30 septembre 2024.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 23P, 26I, 46AR, 47AR, 48J, 7A, 8A, 9J à l'affouage ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants :

- M. BEUQUE Jean
- M. POURCHET Roger
- M. VUILLEMIN André
- M. BEY Dominique

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions de 5.10.15 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 7 euros le stère
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.

Thise, le 30 septembre 2024
Le Maire, Pascal DERIOT